



## Délibération n° 17\_12\_2025\_B\_01

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 17h00, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Avis sur le projet de carte communale de la commune de Saint-Julien-Beychevelle**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : -

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; J.M FERON ; P. GOT ; S. C. LAGARDE ; LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ; S. TOURNERIE.

**Pouvoirs :** V. LENOIR à H. SABAROT ; M. FONMARTY à C. COLMONT-DIGNEAU ; S. LE BOT à S. BRANA ; A. PIERRARD à L. MONTILLAUD.

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 9, représentant 62,496 voix.**

**Dont pouvoirs : 4**

---

**Le Président expose :**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4, R. 181-31 et R333-14 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7 ;

**VU** le Décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

**VU** le mail de la Commune de ST JULIEN BEYCHEVELLE daté du 15 octobre 2025,

**VU** le projet de Carte communale de ST JULIEN BEYCHEVELLE, transmis au Parc pour avis dans un délai de 2 mois,

**Considérant** que les élus de la Commune de Saint-Julien-Beychevelle se sont engagés dans l'élaboration de leur carte communale,

**Considérant** que le projet de Carte communale de la commune de Saint-Julien-Beychevelle a été arrêté par décision du Conseil municipal du 9 octobre 2025 et passe pour la première fois devant le groupe de travail « Avis ».

**Considérant** que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc est consulté pour rendre un avis sur le projet de carte communale de la commune de Saint-Julien-Beychevelle conformément à l'article L131-1 et L 131-7 du code de l'urbanisme, et aux articles L334-1 et suivants du code de l'environnement,

**Considérant** que, à la suite de l'arrêt du projet, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc a été saisi par mail en date du 15 octobre 2025 pour rendre un avis sur le document,

**Considérant** que l'avis que le Parc naturel régional doit rendre est un avis de compatibilité entre le projet et les dispositions et engagements de la Charte du Parc,

**Considérant** que le groupe de travail « Avis » a pu attentivement analyser le projet de Carte communale de Saint-Julien-Beychevelle,

**Considérant** l'examen de compatibilité du projet avec la Charte du Parc naturel régional :

**FICHE 1.1.0 Identification des continuités écologiques et préservation par un classement adapté dans le document d'urbanisme & FICHE 1.1.2 Identification et caractérisation des zones humides et des trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection**

La carte communale présente un diagnostic écologique clair et complet. Les trames vertes et bleues sont bien déclinées localement, avec un travail fin et un zoom sur chacun des bourgs.

Les réservoirs de biodiversité bien identifiés sont liés au Marais et aux rives de l'estuaire, avec des corridors interstitiels localisés sur les quelques parcelles de boisements, et un potentiel de valorisation des parcs et jardins des châteaux.

On peut également saluer le paragraphe sur la trame noire qui permet de mettre en avant les enjeux liés à la préservation de la biodiversité nocturne, travail qu'on voit encore rarement dans les documents d'urbanisme locaux.

Carte communale oblige, ces éléments ne se traduisent pas par une déclinaison réglementaire, ce qui est un peu dommage.

Des sondages pédologiques ont également été réalisés sur les secteurs urbanisables et ne font pas apparaître d'enjeux relatifs aux zones humides. Les haies et arbres remarquables à préserver sont bien identifiés et protégés. Il n'y a pas d'incidences supplémentaires sur les trames vertes et bleues de la commune.

**FICHE 1.2.2 Déclinaison du Cahier des paysages et respect de ses préconisations & FICHE 3.1.2 Intégration systématique des modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux**

Le document identifie bien la Charte du Parc, le cahier des paysages et les objectifs de qualité paysagère afférant aux unités dont Saint-Julien-Beychevelle relève.

Un travail de repérage des éléments patrimoniaux a aussi été fait.

Cependant, la portée de ce travail est essentiellement formelle, puisqu'aucune déclinaison de ces enjeux n'est possible du fait de l'outil de la carte communale. Dans le cas d'un PLU, il aurait été possible d'inclure :

- Des dispositions cadrantes sur le bâti ou le patrimoine comme le permettrait un PLU
- Des préconisations sur le traitement des entrées de bourg,
- Des principes de végétalisation, etc.

**FICHE 1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique & FICHE 1.3.2 Transcription de la stratégie partagée de développement des EnR (en particulier sur le photovoltaïque au sol)**

Ce sujet n'est pas abordé dans le document, et le développement éventuel de dispositifs de production dépendra de l'application du règlement national d'urbanisme dans les zones U.

**FICHE 3.1.1 Effort de réduction de la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D.2 & FICHE 3.1.3 Déclinaison des enjeux d'habitat du territoire**

Un projet économe, qui consommerait 2,35 hectares de surface considérées comme déjà artificialisées, qui vise à enrayer le déclin démographique par le retour très ponctuel d'opérations de logements neufs. Le développement urbain se ferait essentiellement en dent creuse, et sur des parcelles non concernées par l'AOC, majoritairement occupées par des jardins.

La capacité d'accueil totale de ce projet en logements s'élèverait à 17 à 22 logements maximum produits par la carte communale, sans comptabiliser la rétention foncière potentielle.

Le projet est donc modeste et cohérent du point de vue démographique, mais avec des densités projetées faibles (« tendre vers une surface moyenne brute de référence par logement de 1200 m<sup>2</sup> » paraît ainsi un peu faible par rapport à la densité observée dans ces 2 bourgs).

Par ailleurs la carte communale ne permet pas du tout de cadrer le type de développement qui aura lieu sur ces emprises (en type d'habitat, formes urbaines, etc.), faisant craindre à des densités possiblement encore plus faibles.

**FICHE 2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie**

Du fait de l'absence de règlement, la carte communale n'aborde ce sujet que sous l'angle du constat. Les enjeux de mobilité sont identifiés, mais sans traduction opérationnelle.

**Considérant que le projet de Carte communale n'entre pas en incompatibilité avec les objectifs de la Charte du Parc naturel régional Médoc ;**

**Après délibération, le Bureau syndical décide :**

- Que le projet de carte communale de la commune de Saint-Julien-Beychevelle est compatible avec la charte du Parc naturel régional.

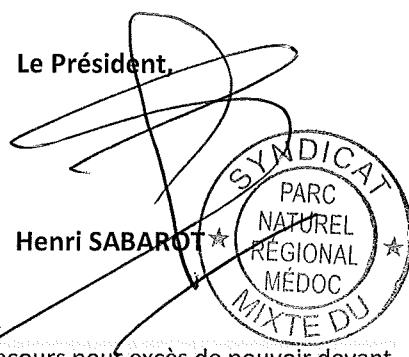
**Suffrages exprimés : 62,496 voix**

- Pour : 62,496 voix

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



## Délibération n° 17\_12\_2025\_B\_02

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 17h00, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

#### Objet : Avis sur le projet de carte communale de la commune de Couquèques

#### Présents à la séance :

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : -

**Absents excusés** : V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; J.M FERON ; P. GOT ; S. C. LAGARDE ; LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ; S. TOURNERIE.

**Pouvoirs** : V. LENOIR à H. SABAROT ; M. FONMARTY à C. COLMONT-DIGNEAU ; S. LE BOT à S. BRANA ; A. PIERRARD à L. MONTILLAUD.

**Membres en exercice** : 17, représentant 99 voix

**Membres présents ou représentés** : 9, représentant 62,496 voix.

**Dont pouvoirs** : 4

#### Le Président expose :

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4, R. 181-31 et R333-14 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L131-1 et L131-7 ;

**VU** le Décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

**VU** le mail de la Commune de COUQUEQUES daté du 31 octobre 2025,

**VU** le projet de Carte communale de COUQUEQUES, transmis au Parc pour avis dans un délai de 2 mois,

**Considérant** que les élus de la Commune de COUQUEQUES, se sont engagés dans l'élaboration de leur carte communale,

**Considérant** que le projet de Carte communale de la commune de COUQUEQUES a été arrêté par décision du Conseil municipal du 15 octobre 2025 et passe pour la première fois devant le groupe de travail « Avis ».

**Considérant** que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc est consulté pour rendre un avis sur le projet de carte communale de la commune de COUQUEQUES conformément à l'article L131-1 et L 131-7 du code de l'urbanisme, et aux articles L334-1 et suivants du code de l'environnement,

**Considérant** que, à la suite de l'arrêt du projet, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc a été saisi par mail en date du 31 octobre 2025 pour rendre un avis sur le document,

**Considérant** que l'avis que le Parc naturel régional doit rendre est un avis de compatibilité entre le projet et les dispositions et engagements de la Charte du Parc,

**Considérant** que le groupe de travail « Avis » a pu attentivement analyser le projet de Carte communale de COUQUEQUES,

**Considérant** l'examen de compatibilité du projet avec la Charte du Parc naturel régional :

**FICHE 1.1.0 Identification des continuités écologiques et préservation par un classement adapté dans le document d'urbanisme & FICHE 1.1.2 Identification et caractérisation des zones humides et des trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection**

La carte communale présente un diagnostic écologique clair et complet. Les trames vertes et bleues sont bien déclinées localement. On peut également saluer le paragraphe sur la trame noire qui permet de mettre en avant les enjeux liés à la préservation de la biodiversité nocturne.

L'approche intercommunale permet de bien caractériser les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues au sein de la commune mais aussi les liens indispensables avec les milieux à une plus petite échelle.

Carte communale oblige, ces éléments ne se traduisent pas par une déclinaison réglementaire spécifique en dehors de l'évitement des zones les plus à enjeux pour l'extension urbaine. Mais par défaut, on ne peut rien retrouver sur la préservation des structures arborées, des éléments de biodiversité remarquable, etc.

**FICHE 1.2.2 Déclinaison du Cahier des paysages et respect de ses préconisations & FICHE 3.1.2 Intégration systématique des modalités de préservation et de valorisation des paysages et des patrimoines culturels et architecturaux**

Le document identifie bien la Charte du Parc, le cahier des paysages et les objectifs de qualité paysagère afférant aux unités dont Couquèques relève.

Un travail de repérage des éléments patrimoniaux a aussi été fait.

Mais là encore, la portée de ce travail est essentiellement formelle, puisqu'aucune déclinaison de ces enjeux n'est possible du fait de l'outil de la carte communale. Dans le cas d'un PLU, il aurait possible de préciser :

- des dispositions cadrantes sur le bâti ou le patrimoine comme le permettrait un PLU
- des préconisations sur le traitement des entrées de bourg
- des principes de végétalisation, etc.

**FICHE 1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique & FICHE 1.3.2 Transcription de la stratégie partagée de développement des EnR (en particulier sur le photovoltaïque au sol)**

Ce sujet n'est pas abordé dans le document, et le développement éventuel de dispositifs de production dépendra de l'application du règlement national d'urbanisme dans les zones U.

**FICHE 3.1.1 Effort de réduction de la consommation de l'espace selon les principes de la disposition D.2 & FICHE 3.1.3 Déclinaison des enjeux d'habitat du territoire**

Un dossier de carte communale qui table sur le développement résidentiel de ce bourg viticole en perte d'attractivité (population jeune mais baisse de la taille des ménages, moins de nouveaux habitants depuis 2014).

L'extension urbaine représente environ 2 hectares, dont 1,22 d'espaces naturels agricoles et forestiers, la totalité en AOC. La capacité d'accueil en logements s'élève à 15 logements maximum produits par la carte communale, sans comptabiliser la rétention foncière potentielle.

C'est un projet modeste en surfaces consommées mais avec des densités faibles (surface moyenne brute par logement de 1200 m<sup>2</sup>, soit 8,3 logements à l'hectare). L'effort de réduction de la consommation spatiale est tout de même à noter, puisque les densités moyennes observées entre 2014 et 2023 étaient d'environ 6,5 logements/hectares, avec des extensions pavillonnaires récentes. Par ailleurs la carte communale ne permet pas du tout de cadrer le type de développement qui aura lieu sur ces emprises (en type d'habitat, formes urbaines, etc.), faisant craindre à des densités possiblement encore plus faibles.

#### **FICHE 2.3.1 Développer une culture de la mobilité choisie**

Du fait de l'absence de règlement, la carte communale n'aborde ce sujet que sous l'angle du constat. Les enjeux de mobilité sont identifiés, mais sans traduction opérationnelle.

**Considérant** que le projet de Carte communale n'entre pas en incompatibilité avec les objectifs de la Charte du Parc naturel régional Médoc ;

**Après délibération, le Bureau syndical décide :**

- Que le projet de carte communale de la commune de Couquèques est compatible avec la charte du Parc naturel régional.

**Suffrages exprimés : 62,496 voix**

- Pour : 62,496 voix

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.



## Délibération n° 17\_12\_2025\_B\_09

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

#### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 17h00, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : -

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; J.M FERON ; P. GOT ; S. C. LAGARDE ; LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ; S. TOURNERIE.

**Pouvoirs :** V. LENOIR à H. SABAROT ; M. FONMARTY à C. COLMONT-DIGNEAU ; S. LE BOT à S. BRANA ; A. PIERRARD à L. MONTILLAUD.

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 9, représentant 62,496 voix.**

**Dont pouvoirs : 4**

---

**Le Président expose :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

**VU** le budget 2025 ;

**Considérant** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que l'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élève à 5 796 657,97 € ;

**Considérant** qu'au regard des textes applicables, l'autorisation peut donc porter sur 25% de cette somme, soit 1 449 164,49 € ;

**Considérant** les dépenses d'investissement concernées, à savoir :

- Etudes nécessaires à la réalisation d'un ouvrage - maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique - projet de Maison du Parc : 60 000 € (art. 2031, F020) ;
- Travaux de construction de la future Maison du Parc : 1 330 000 € (art. 2313, F020) ;
- Avances versées sur immobilisations corporelles : 40 350 € (art. 238, F20)
- Comptes de tiers :
  - Compte 458118 - Création d'un jardin favorable aux pollinisateurs sur la commune de Castelnau de Médoc - 5 901,60 € répartis comme suit :
    - Création d'une spirale aromatique : 1 800 €
    - Achat d'un cabanon et d'un récupérateur de pluie : 1 407,70 €
    - Achat de graines : 2 693,90 €
  - Compte 458120 - Création d'un jardin favorable aux pollinisateurs sur la commune de Saint Laurent Médoc - 1 800 € répartis comme suit :
    - Création d'une spirale aromatique : 1 800 € TTG
- Acquisition de matériels informatiques : 5 000 € (art. 21838, F020) ;  
Total = 1 443 051,60 €

Après délibération, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2026 :
  - Etudes nécessaires à la réalisation d'un ouvrage - maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique - projet de Maison du Parc : 60 000 € (art. 2031, F020) ;
  - Travaux de construction de la future Maison du Parc : 1 330 000 € (art. 2313, F020) ;
  - Avances versées sur immobilisations corporelles : 40 350 € (art. 238, F20)
  - Comptes de tiers :
    - Compte 458118 - Création d'un jardin favorable aux pollinisateurs sur la commune de Castelnau de Médoc - 5 901,60 € répartis comme suit :
      - Création d'une spirale aromatique : 1 800 €
      - Achat d'un cabanon et d'un récupérateur de pluie : 1 407,70 €
      - Achat de graines : 2 693,90 €
    - Compte 458120 - Création d'un jardin favorable aux pollinisateurs sur la commune de Saint Laurent Médoc - 1 800 € répartis comme suit :
      - Création d'une spirale aromatique : 1 800 €
  - Acquisition de matériels informatiques : 5 000 € (art. 21838, F020) ;

Suffrages exprimés : 62,496 voix

Pour : 62,496 voix

Contre : 0

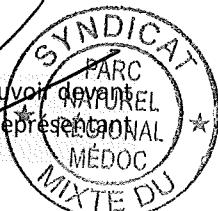
Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.





Délibération n° 17\_12\_2025\_B\_10

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 17h00, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre les 4 Communautés de Communes du Médoc et le Parc naturel régional relative à la réalisation d'un schéma global des mobilités en Médoc**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : -

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; J.M FERON ; P. GOT ; S. C. LAGARDE ; LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ; S. TOURNERIE.

**Pouvoirs :** V. LENOIR à H. SABAROT ; M. FONMARTY à C. COLMONT-DIGNEAU ; S. LE BOT à S. BRANA ; A. PIERRARD à L. MONTILLAUD.

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 9, représentant 62,496 voix.**

**Dont pouvoirs : 4**

**Le Président expose :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Bureau ;

**Considérant** le courrier en date du 3 décembre 2024 à destination du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine cosigné par les 4 EPCI du Médoc qui s'engagent dans l'élaboration d'un schéma général des mobilités pour préparer la définition d'un Contrat Opérationnel des Mobilités,

**Considérant** que le schéma général des mobilités vise à établir un diagnostic, une stratégie et des lignes d'actions destinées :

- D'une part, à anticiper et accompagner le déploiement des futures offres de transports en commun sur le territoire, les actions à conduire pour faciliter l'utilisation des lignes existantes et développer l'intermodalité et l'interconnexion entre les différents réseaux et modes de transport,

- D'autre part, à construire et déployer des solutions de mobilités répondant aux enjeux de déplacements internes du Médoc et aux problématiques d'accès à la mobilité de différents publics.

**Considérant** qu'au 1er juillet 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine est devenue autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire des 4 CDC du Médoc qui ont renoncé à la compétence dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine propose aux territoires de conclure des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle des bassins de mobilité avec pour objectifs de :

- Réunir et coordonner tous les acteurs de la mobilité dans une instance de dialogue localisée pour faciliter l'émergence de projets partenariaux et mobiliser toutes les compétences,
- Développer l'offre de transport et de mobilité locale afin de décarboner les déplacements, particulièrement en tissu rural et périurbain ;

**Considérant** la nécessité d'affirmer une unité de projet pour le Médoc vis-à-vis de la Région et des autres partenaires, financeurs et opérateurs de transport ;

**Considérant** la proposition faite par le PNR d'assurer le portage technique de ce schéma pour les 4 CDC du territoire, dans le cadre des Mesures suivantes de la Charte du Parc : Mesure 1.3.1 Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique - Mesure 2.3.1 : Développer une culture de la mobilité choisie - Mesure 3.2.2 : Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement) ;

**Considérant** le projet de convention de partenariat établi à cette fin ;

**Après délibération, le Bureau syndical décide :**

- De désigner dans le cadre de la convention de partenariat précitée, les représentants élus suivants du Parc naturel régional au Copil :
  - 2 titulaires : Henri SABAROT et Sophie BRANA
  - 1 suppléant : Stéphane LE BOT
- De dire qu'ils seront accompagnés par les représentants techniques suivants qui siègeront au Cotech :
  - Aurélie HOCHEUX ; Raphaël GARCIA ; Jules DESSALES-QUENTIN
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir entre les 4 EPCI du Médoc et le Parc Naturel Régional pour la réalisation du schéma général des mobilités en Médoc ainsi que tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'opération.

Suffrages exprimés : 62,496 voix

Pour : 62,496 voix

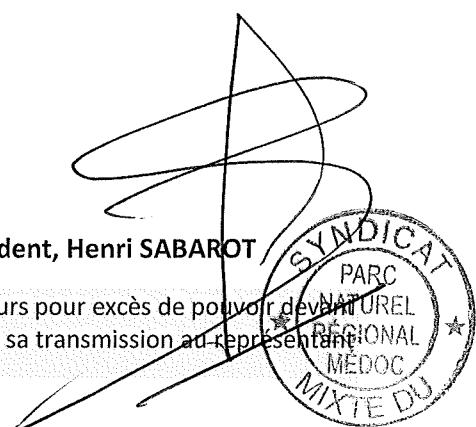
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président, Henri SABAROT

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.





## Délibération n° 17\_12\_2025\_B\_11

### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc

### DELIBERATION DU BUREAU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 17h00, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Henri SABAROT.

**Objet : Renouvellement du contrat du chargé de mission « Mobilités »**

**Présents à la séance :**

Pour le collège des communes et CDC : S. BRANA ; C. COLMONT-DIGNEAU ; F. LAPORTE ; L. MONTILLAUD ;

Pour le collège de la Région : H. SABAROT (Président) ;

Pour le collège du Département :

Pour le collège des Portes du Parc : -

**Absents excusés :** V. CHAMBAUD ; G. CUYPERS ; D. FEDIEU ; M. FONMARTY ; J.M FERON ; P. GOT ; S. C. LAGARDE ; LE BOT ; V. LENOIR ; L. PEYRONDET ; A. PIERRARD ; S. TOURNERIE.

**Pouvoirs :** V. LENOIR à H. SABAROT ; M. FONMARTY à C. COLMONT-DIGNEAU ; S. LE BOT à S. BRANA ; A. PIERRARD à L. MONTILLAUD.

**Membres en exercice : 17, représentant 99 voix**

**Membres présents ou représentés : 9, représentant 62,496 voix.**

**Dont pouvoirs : 4**

**Le Président expose :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3, 2° et l'article 34 ;

**VU** le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 donnant délégation au Bureau ;

**VU** les délibérations du Bureau du Parc n°06\_03\_2024\_B\_06 du 6 mars et n° 10\_09\_2024\_B\_04 du 10 septembre 2024 relatives au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Mobilités » ;

**VU** la délibération n°07\_12\_2022\_B\_06 du Bureau Syndical du 7 décembre 2022 modifiant la durée hebdomadaire de travail et adoption du règlement sur l'organisation et la gestion du temps de travail portant à 39h00 la durée hebdomadaire de travail pour un agent à temps plein ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** le précédent contrat d'engagement de Monsieur Jules DESSALES-QUENTIN,  
**VU** l'avis de vacance de poste n° 033251208000426 ;

**Considérant** que le recours à un agent contractuel est justifié pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,

**Considérant** que Monsieur Jules DESSALES-QUENTIN occupe le poste de chargée de mission « Mobilités » en contrat à durée déterminée à compter du 13 janvier 2025 au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc,

**Considérant** que son contrat arrive à échéance le 12 janvier 2026,

**Considérant** qu'au regard de ses états de service, il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 1 an à compter du 13 janvier 2026 sur le même poste, à temps complet ;

**Considérant** que la rémunération de Monsieur Jules DESSALES-QUENTIN sera fixée par référence à l'indice brut 555/ majoré 476, au grade d'attaché territorial (catégorie A filière administrative) ;

**Considérant** qu'en tant qu'agent contractuel de droit public, Monsieur Jules DESSALES-QUENTIN sera éligible au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Après délibération, le Bureau syndical décide :**

- **Le renouvellement du contrat de Monsieur Jules DESSALES-QUENTIN sur le poste de chargée de mission « Mobilités » (équivalence catégorie A Attaché territorial), en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 1 an, à compter du 13 janvier 2026, dans les conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 555/ majoré 476 ;**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Que les crédits correspondants seront inscrits au BP sur l'exercice 2026 et les exercices suivants, chapitre 012, fonction F022.**

**Suffrages exprimés : 62,496 voix**

- Pour : 62,496 voix

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
 Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.